

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PV de délibération du conseil municipal

**SÉANCE du 25/11/2019**

Date de convocation du conseil municipal : 20/11/2019

L'an 2019 le 25/11 à 20h20 , le Conseil Municipal de la commune de SANSAN dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de SONILHAC Jacques, Maire.

Présents : Nathalie ADREY, Hélène BARBOT, Stéphanie CLEMENTE, Thierry GARROS, Adam MOLD,, Jacques SONILHAC

Absents : Patricia RIOLLET

Secrétaire de séance : Hélène BARBOT

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est

laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des

habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles

et de procéder à leur numérotation.

## CRÉATION DE VOIRIE

Le Maire de SANSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée: « **Chemin du Hourrigot** »

-160

-130

conformes à la cartographie jointe en annexe.

## CRÉATION DE VOIRIE

Le Maire de SANSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée : « **Route de Traversères** »

-302

conformes à la cartographie jointe en annexe.

## CRÉATION DE VOIRIE

Le Maire de SANSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée : « **Chemin de la Mésange** »

-110

-64

conformes à la cartographie jointe en annexe.

### **CRÉATION DE VOIRIE**

Le Maire de SANSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée : « **Chemin de Coutérous** »

-1030

-590

-320

conformes à la cartographie jointe en annexe.

### **CRÉATION DE VOIRIE**

Le Maire de SANSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée : « **Chemin de Laplagne** »

-215

-200

-40

-35

conformes à la cartographie jointe en annexe.

### **CRÉATION DE VOIRIE**

Le Maire de SANSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée : « **Chemin du Campané** »

-230

-210

-180

conformes à la cartographie jointe en annexe.

### **CRÉATION DE VOIRIE**

Le Maire de SANSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée : « **Chemin de Bordeneuve** »

-91

-50

-20

-1

conformes à la cartographie jointe en annexe.

### **CRÉATION DE VOIRIE**

Le Maire de SANSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée : « **Route de la Poutge** »

-550

-510

-110

conformes à la cartographie jointe en annexe.

### **CRÉATION DE VOIRIE**

Le Maire de SANSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée : « **Route du pont** »

-96

-30

conformes à la cartographie jointe en annexe.

### **CRÉATION DE VOIRIE**

Le Maire de SANSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée : « **Route des Pyrénées** »

-885

-770

-746

-610

-560

-470

-274

-263

-160

-36

conformes à la cartographie jointe en annexe.

### **CRÉATION DE VOIRIE**

PV d'arrêté n°11

Le Maire de SANSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée: « **Route de Durban** »

-70

-90

-125

conformes à la cartographie jointe en annexe.

### **CRÉATION DE VOIRIE**

Le Maire de SANSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée: « **Place de la mairie** »

-10

-40

-70

conformes à la cartographie jointe en annexe.

### **CRÉATION DE VOIRIE**

Le Maire de SANSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée: « **Chemin du Paléosite** »

conformes à la cartographie jointe en annexe.

### **CRÉATION DE VOIRIE**

Le Maire de SANSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée: « **Place de l'église** »

conformes à la cartographie jointe en annexe.

### **CRÉATION DE VOIRIE**

Le Maire de SANSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée: « **Chemin de la Canopée** »

conformes à la cartographie jointe en annexe.

### **CRÉATION DE VOIRIE**

Le Maire de SANSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée: « **Chemin du Moulin** »

-274

conformes à la cartographie jointe en annexe.

**Fait à SANSAN, le / /2019**